CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

Le propriétaire représenté par Me Conte Valérie

Lieu dit les Bruns 05600 RISOUL

N° Portable : 0622641329 Email : vconte@wanadoo.fr

ci-après « le Bailleur » d'une part,

Et

Mr, Mme, Nom, Prénom Adresse :

Désigné ci-après « Le Preneur ».

Il a été convenu ce qui suit :

Le Bailleur donne à louer au Preneur, La Ferme de Risoul, meublée, maison individuelle, sis « Quartier Les Bruns. 05600 Risoul » aux conditions ci-dessous :

Dont la désignation suit :

1) Objet du contrat et Durée de la location

Le chalet est loué à usage exclusif d'habitation. Il ne constitue pas la résidence principale du preneur.

En conséquence, les parties conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et à défaut par les dispositions du code civil.

Les locaux, objet du présent contrat, sont loués meublés à titre saisonnier.

La présente location	est consentie pour	une durée de	
à compter du	au	de fa	içon non renouvelable

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le chalet à 9h au plus tard le jour du départ et à remettre les clés au Bailleur ou son représentant.

Lors du début de la location, le Bailleur ou son représentant remettra les clés et les instructions relatives au logement.

2) Prix de la location et Charges

Le montant du loyer est depour l'intégralité de la durée de la location décrite
plus 100 euros de frais de ménage de fin de séjour.
La taxe de séjour est à acquitter égal à 2,30 euros par personne adulte et par jour, soit :
Nbre de personnes X 2,30 X Nombre de jours

Le montant total de la location s'élève à

Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles :

- Eau de ville.
- Électricité,
- Accès Internet et TV.

Sur demande, une quittance pourra être remise.

RIB BNP



RIB

MME VALERIE CONTE

PRADO VERDE VILLA VICENZA 292 AVENUE DU PRADO 13008 MARSEILLE

IBAN(1): BIC(2):

FR76 3000 4007 0300 0005 6657 394 BNPAFRPPXXX

Code banque	Code agence	Numéro d compte	d e	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	00703	00000566573		94	BNPPARB MARSEILLE ROUVIE (00703)

3) Réservation

Afin de procéder à la réservation du chalet, le Preneur retourne le présent contrat paraphé chaque page et signé, accompagné d'un versement de 30% d'acompte.

Versement effectué par virement bancaire sur le compte du Bailleur indiqué ci-dessus, ou par chèque établi à l'ordre de Me CONTE Valérie.

4) Règlement du Prix

5) Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes, que le preneur s'oblige à exécuter :

- N'occuper les lieux que bourgeoisement, aux dates indiquées ci-dessus,
- Ne pouvoir sous louer les lieux loués partiellement ou en totalité,
- S'assurer du risque locatif, vol, incendie, dégâts des eaux et faire assurer le mobilier donné à la location,

- Les animaux ne sont pas acceptés dans ce chalet,
- Chalet non-fumeur.
- En cas d'annulation par le preneur, les frais suivants seront retenus :
- Si l'annulation intervient à plus de 30 jours avant la date d'arrivée, les arrhes seront conservées au titre d'indemnités.
- Si l'annulation intervient dans les 30 jours avant votre arrivée, la totalité sera conservée au titre d'indemnités.

Nous vous invitons à souscrire une assurance annulation « locations vacances »,

- Location de La Ferme de Risoul pour une semaine, du samedi 15h au samedi 9H, Chalet pour 10 personnes maximum,
- Les services extra doivent être réservés en amont du séjour, et seront à régler en suppléments,
- Possibilité de séjour au mois, de séminaires, n'hésitez pas à nous consulter pour un devis personnalisé,
- Les repas ne sont pas compris dans le tarif de la location,
- 2 jeux de clés vous seront remis le jour de l'arrivée,
- Laisser libre accès au gardien,
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté en fin de contrat. Si des objets sont cassés pendant la durée de la location, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement,
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, TV, et autres
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur, en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes autorisés pouvant entrer dans les lieux, conformément au présent contrat.

En cas d'infraction constatée par le Bailleur ou son représentant, le présent bail sera résilié à l'expiration d'un délai de 4H, le dépôt de garantie sera conservé par le Bailleur sans préjudice du droit pour ce dernier d'obtenir réparations des dégradations subies par le bien ou le mobilier objet du présent bail,

- Le ménage est inclus dans la location, toutefois le logement devra être restitué en bon état. Poubelles vidées, linge plié, lave-vaisselle vidé, et vaisselle rangée pour l'inventaire. A défaut, le Bailleur sera contraint de facturer selon un forfait de 50 euros,
- Le locataire ne peut organiser des fêtes dans les locaux loués.
 - 6) Dépôt de garantie

Le preneur devra verser au bailleur, le jour de la prise en possession des lieux, une somme de 2000 euros par chèque, à titre de dépôt de garantie destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations qui pourraient être causés aux objets garnissant le lieu loué, ainsi que les pertes de clés ou objets.

Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué dans un délai de 15 jours à compter de la restitution des clés, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues au titre des réparations. Factures présentées au preneur.

7) États des lieux

Un état des lieux contradictoire sera établis à l'entrée du preneur et fera l'objet d'un pointage en fin de location.

8) Clause résolutoire

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution de l'une des clauses du contrat et un mois après une sommation de payer, le bail sera résilié de plein droit, si bon semble au Bailleur et sans formalité judiciaire.

Si le preneur refuse de quitter les lieux loués, il suffira pour l'y contraindre d'une ordonnance de référé rendue par la présidence du tribunal d'instance.

Le présent contrat et ses suites sont soumis à la loi française.

9) Assurances

Le Preneur a contracté une assurance multirisque afin de se prémunir des risques locatifs lors de la réservation.

Cette assurance devra être remise au Bailleur avant son entrée dans les lieux.

Merci de parapher chaque page du contrat, et de signer. En 2 exemplaires, dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Fait à Risoul, le
Signature du Bailleur
Signature du Preneur « Lu et Approuvé »

Merci de renvoyer ce contrat à l'adresse suivante :

Me Conte Valérie 292 av du Prado résidence Prado Verdé Vicenza 13008 Marseille Ou par mail : <u>vconte@wanadoo.fr</u>